



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Pour les élèves boursiers
Fiche de vérification de ressources à compléter et à retourner avant le 15 octobre 2020 avec les pièces complémentaires.

Le Service Gestion

LYCEE POLYVALENT LAMA-PREVOT
SERVICE GESTION
BP 20422 - 97329 CAYENNE CEDEX
Tél. : 0594 29 35 25
Fax : 0594 29 83 32

ANNÉE SCOLAIRE 2020-21
Cachet Établissement fréquenté :

VERIFICATION DE RESSOURCES

Vous êtes en situation scolaire nécessitant une vérification de ressources. Vous devez impérativement compléter ce document et le remettre à votre établissement dans les délais demandés.

La famille qui ne complète pas ce dossier est réputée avoir renoncé à la bourse (circulaire ministérielle du 19.12.1959).

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le présent document, en vue d'obtenir un paiement ou avantage inclus sera puni.

DESIGNATION DE L'ÉLÈVE BOURSIER

INE de L'élève :

NOM :-----

PRENOM :-----

Date de naissance :-----

Redoublement (1)

(1) cocher la case si vous êtes dans cette situation

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Classe actuelle en 20 /20

Orientation prochaine.....

Rentrée scolaire

Établissement.....

IDENTIFICATION DES PARENTS

Nom et prénom du représentant légal de l'élève :

Qualité (1) : Père Mère Tuteur (trice) Concubin (e)

SITUATION ACTUELLE : emploi ou profession (à compléter obligatoirement)

- du père, tuteur ou concubin :
- de la mère, tutrice ou concubine :
- de ceux qui l'ont accueilli :

PIECES A JOINDRE :

- 1 - Copie de l'imprimé 1533 ou 1534 M délivré par les services des impôts année 20.....
A défaut de ce document, tout autre document officiel attestant les revenus de la famille à l'exception des allocations familiales, du RSA (revenu de solidarité active). Les revenus pris en considération sont ceux de la famille, père ou la mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants, une déclaration sur l'honneur
- 2 - Pour les enfants au foyer atteints d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation permanente et les conjoints en longue maladie, joindre une pièce justificative
- 3 - Copie du livret de famille joindre toutes les pages (parents et enfants)
- 4 - Attestation de la CAF ou de l'administration (stipulant le nom des enfants ayant droit)
- 5 - Pour les enfants recueillis, joindre une décision du tribunal ou du conseil de famille